

Affaire n° 01 - 20161116	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc du Volcan
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Parc du Volcan est un projet d'aménagement, sur une parcelle d'environ 50 hectares située à Bourg-Murat, d'un espace de loisirs, mettant en valeur la découverte du volcan, notamment à travers la végétation des milieux d'altitude volcanique et les paysages de la planèze volcanique ;

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Parc du Volcan a été lancé le 17 juillet 2015 et que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 15 000 000 € HT ;

Considérant qu'à la date limite de remise des plis le 27 août 2015, avaient été reçues 24 candidatures et que le 3 mars 2016, le jury a procédé à l'examen des compétences, références et moyens des différentes équipes de maîtrise d'œuvre et proposé la liste ci-après de candidats admis à concourir :

- **EXIT PAYSAGISTES** / EXPLORATIONS ARCHITECTURE PARIS / 169 ARCHITECTURE / EGIS CONCEPT DEPARTEMENT ELIOTH / EGIS France / OREX LOISIRS / CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES MASCARIN / AGENCE ON
- **ILEX PAYSAGE ET URBANISME** / ZONE-UP / SETEC INTERNATIONAL / ECO-MED OI / INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION / OREX LOISIRS
- **BASE** / ALTERESPACES / SAFEGE / STUDY CASE / BIOTOPE / PARCOURS CONSEIL / UNI VERT DURABLE
- **SIGNES** / ATELIER PHILIPPE MADEC / SOCETEM / CP&O / OFFICE NATIONAL DES FORETS / ARSTEOL INGENIERIE TOURISTIQUE

Considérant que ces candidats ont été invités à remettre pour le 22 juillet 2016 une esquisse globale du projet sur la base du programme établi par la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet vise à créer un espace naturel ouvert à des pratiques de loisirs et de culture diversifiés, comprenant :

- un jardin de promenade et de pique-nique, dans un espace reconquis par une végétation indigène et endémique,
- des espaces d'animations et d'événementiels,
- des espaces de jeux et loisirs divers,
- des espaces pour la pratique de sports équestres.

Considérant que le jury qui s'est réuni le 9 septembre 2016 a évalué les esquisses anonymes proposées par les candidats et a proposé un lauréat unique de ce concours et qu'au vu de l'avis du jury et après levée de l'anonymat, le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné